

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Versements des soldes de subventions de l'année 2016 attribués à l'association CSF pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Livré-sur-Changeon

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier était en charge du centre d'Accueil de loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Livré-sur-Changeon, dont la gestion et l'animation était confiée à l'association « Confédération Syndicale des Familles » par le biais d'une convention de partenariat. A ce jour, la commune accueille toujours dans ses locaux l'association CSF en charge de cet accueil de loisir.

Par délibération en date du 25 mai 2016, la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier avait décidé d'accorder une aide financière provisionnelle de 41000€ à l'association pour l'accueil périscolaire de Livré sur Changeon au titre de l'année 2016.

Trois acomptes ont été versés conformément aux dispositions consignées dans la délibération :

- 16400€ le 20/06/2016
- 8200€ le 20/06/2016
- 8200€ le 03/04/2017

La convention précisait que le solde serait versé en février de l'année suivante, en fonction du compte de résultat réel.

Par courrier en date du 20 mars 2017 l'association, par l'intermédiaire de sa Présidente Mme Martin, a adressé un courrier au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier, pour réclamer le solde accompagné du compte de résultat.

Compte tenu des difficultés d'ordre administratif liés à la dissolution, ce courrier n'est jamais parvenu au siège de Liffré-Cormier Communauté.

En 2016, par délibération n°2016/133 du 16 novembre le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a voté le transfert de la compétence facultative « Accueil de Loisir Sans Hébergement « ALSH » et Espaces jeune précédemment gérés par un EPCI ».

Afin d'assurer la continuité de ce service, Liffré-Cormier Communauté a continué le partenariat engagé avec l'association CSF et fait appel à ses services pour l'année 2017. Elle a donc signé une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de préciser les rôles et les engagements respectifs de chaque partie. Il s'agira pour l'association de continuer à organiser et à mettre en œuvre les actions éducatives déjà en place sur la Commune de Livré-Sur-Changeon, en direction des enfants âgés de 3 (2 ½) à 17 ans, à savoir :

- L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 11 ans (mercredi et vacances scolaires hors mois d'août et vacances de Noël)
- L'espace jeune pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

La convention a été conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

A ce jour, l'association est dans l'attente du versement du solde de la subvention attribuée pour l'année 2016 pour un montant de 10495,16€ (2295,16€ au titre de l'espace jeux et 8200€ au titre du solde de 2016).

Compte tenu de l'engagement de la communauté de communes, cette somme aurait dû être défalquée de la trésorerie répartie entre les 11 communes.

La Trésorerie de Fougères, a indiqué avoir conservé dans les comptes du SMICTOM de Fougères depuis fin 2017 une somme de 7927,20€ au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier (dégrèvements REOM années 2014, 2015, 2016). Compte tenu des éléments développés ci-dessus, cette somme sera mise à disposition de Liffré-Cormier Communauté afin de couvrir une partie des soldes de subventions de l'année 2016 dues par la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier à l'association « Confédération Syndicale des Familles ».

Le Conseil communautaire est invité à donner son accord sur le versement de ces soldes de subventions relatifs à l'année 2016, à hauteur de 10 495,16 €, compensés par un reversement de trésorerie de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier pour 7 927,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement à l'association CSF des soldes de subventions relatifs à l'année 2016, à hauteur de 10 495,16 €, compensés par un reversement de trésorerie de la Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier pour 7 927,20 €.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

